



Arrêté N°2021/04-09

Millonfosse, le 20 avril 2021

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le Code pénal,

Vu les travaux réalisés route de Bousignies par l'entreprise E.M.R. DOUAISIS 76 rue Raoul Blanchard 59500 Douai à partir du 3 mai 2021 (pour une durée de 30 jours).

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation durant les travaux,

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation route de Bousignies sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier à partir du 3 mai 2021 (pour une durée de 30 jours).

- Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits sur l'emprise du chantier à partir du 3 mai 2021 (pour une durée de 30 jours).
- Article 3 : La signalisation adéquate sera posée par la société chargée des travaux.
- Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Saint Amand les eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

**Gérald THURU** 



## MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel: millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet: millonfosse.fr

